

CONTRAT DE SCOLARISATION 2023-2024

Entre : L'école privée catholique St Jean ST Louis sous contrat d'association avec l'Etat **ET** Monsieur et/ou Madame.....Demeurant.....
.....Représentant(s) légal (aux)
de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant..... sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique St Jean St Louis ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école

L'école St Jean St Louis représentée à l'effet par Madame Donnadille Pascale, chef d'établissement, s'engage à scolariser l'enfant ⁽¹⁾ en classe de(propreté de l'enfant requise) pour l'année scolaire 2023-2024, et lui proposer les activités réalisées par la dite classe. L'école s'engage également à assurer sauf cas exceptionnel (Journées pédagogiques, événements particuliers liés à l'école, journées d'école anticipées /planning officiel, événements inédits : attentats, pandémie, accidents immobiliers : inondations ..) une prestation de restauration, d'étude, de garderie.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant en classe de au cours de cette année scolaire. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école, et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Dans le cas d'une rupture de scolarisation en cours d'année, le mois commencé est du.

De plus, une indemnité de rupture d'un montant de 180 € sera due

Les assurances, ateliers péri-éducatifs, cotisations diocésaines et APEL ne seront pas remboursés.

Article 4 – Contributions financières :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments, notamment la contribution des familles pour le fonctionnement de l'établissement ainsi que les dépenses pour autres services, tels cantine, étude, garderie, prestations péri-scolaires diverses et adhésion volontaire à l'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre). Les tarifs afférents figurent annexés à la présente convention de scolarisation, sous forme de convention financière.

Article 5 – Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à souscrire à l'assurance scolaire proposée par l'école ou à produire dans le cas d'un refus à cette souscription, une attestation d'assurance comprenant **les accidents corporels, dès le premier jour d'école de l'enfant dans l'établissement. (non inclus dans la responsabilité civile)**

Article 6 – Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

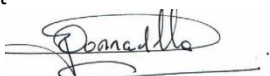
Le changement d'établissement pour un enfant de la famille , avant la fin de la scolarité (fin du CM2), quand il ne s'agit pas d'une mutation, est considéré comme une rupture de confiance avec l'établissement. Dans ce cas de figure, la fratrie ne sera pas réinscrite dans l'établissement. Pour tout manquement aux engagements pris ci-dessus, la rupture de contrat sera définitive après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant. .

Le Chef d'établissement

A, castres

le

2023



Le(s) responsable(s) légaux

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »